

Intervention de Roland Dumas au Sénat (9 juin 1992)

Légende: Le 9 juin 1992, après le refus danois de ratifier le traité de Maastricht, Roland Dumas, ministre français des Affaires étrangères, prononce un discours au Sénat, dans lequel il réaffirme la volonté de la France de poursuivre la révision constitutionnelle et de s'engager dans la voie du référendum.

Source: La politique étrangère de la France. Texte et documents. Mai-Juin 1992. Paris: Ministère des Affaires étrangères-Service d'Information et de Presse. ISSN 0180-9563.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL: http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_roland_dumas_au_senat_9_juin_1992-fr-f3d5c4ad-9eb2-4fd8-a146-612399b10307.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Intervention du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, M. Roland Dumas au Sénat (9 juin 1992)

Maastricht - Vote danois - Pas de renégociation

Je commencerai par une citation.

« Onze Etats membres ont exprimé leur souhait de voir l'Union européenne établie entre tous les Etats membres. Ils excluent toute réouverture du texte signé à Maastricht. Le processus de ratification dans les Etats membres continuera sur la base du texte existant et conformément au calendrier agréé, avant la fin de l'année. Ils sont tous d'accord pour que la porte à la participation du Danemark à l'Union reste ouverte ».

A Oslo, le 4 juin, il n'aura fallu aux ministres des Affaires étrangères des Douze que deux heures pour balayer toutes les spéculations sur la mort de l'Union européenne.

En dix lignes, les dix lignes que je viens de vous lire, tout était dit.

Résumons.

Maastricht ne fera l'objet d'aucune renégociation.

Le traité demeure, tel qu'il est.

Les procédures de ratification continuent, sans retard. L'objectif reste inchangé : tout doit être achevé le 1^{er} janvier 1993. Quant au gouvernement danois, il se refuse à voir dans le vote du 2 juin un rejet sans appel du traité de Maastricht, moins encore de toute la construction européenne. Il n'entend pas remettre en cause son appartenance à la Communauté.

Les adversaires de l'Europe, qu'ils se proclament ou qu'ils se dissimulent derrière de fallacieux prétextes, pensaient avoir enfin trouvé, dans le vote danois, l'occasion de tuer l'espoir. La boîte de Pandore une fois ouverte, ils comptaient bien que l'Europe ne se relèverait pas.

Ils se sont peut-être émus, en tout cas trompés. Onze Etats sont déterminés à honorer leur signature. Le douzième a demandé le temps de la réflexion, du temps pour agir. Tous, nous avons réaffirmé notre soutien à l'Europe.

En suspendant ses travaux, mercredi dernier, votre Haute Assemblée, et c'était à la fois légitime et réaliste, avait souhaité attendre les résultats de la concertation d'Oslo. Je viens de vous en rendre compte.

Je voudrais maintenant en tirer des conclusions utiles.

Poursuite de la révision constitutionnelle et référendum

Nous pouvons donc continuer nos travaux. Vos contributions seront précieuses pour le gouvernement : avant d'en appeler aux Français, pour la ratification, il importe de lever toutes les ambiguïtés et d'articuler au mieux cette avancée de l'Europe avec nos institutions.

Politiquement, les choses m'apparaissent claires. Sous peine de s'isoler, notre pays doit, comme ses partenaires, poursuivre le processus de ratification du traité signé à Maastricht, et donc achever la révision constitutionnelle qui en est le préalable.

Ceci étant accompli, le peuple français sera consulté. Il dira si la France, fidèle à la politique constante qui est la sienne depuis plus de 40 ans, doit demeurer à la pointe de la construction de l'Europe. J'ai confiance dans sa réponse. Je ne suis pas le seul, si j'en juge par les premières indications qui nous sont fournies.

Parallèlement, nos partenaires agiront de même, selon leurs règles constitutionnelles respectives. L'Irlande, par exemple, n'a rien changé aux dispositions prévues pour son référendum. Il en est de même dans les autres pays.

A l'automne, nous ferons le point. Et nous poserons au Danemark la question de confiance. Le Danemark entend-il poursuivre l'œuvre commune qui est aussi la sienne depuis 1972, date de son entrée dans la Communauté ?

Si tel est le cas, le traité de Maastricht entrera aussitôt en vigueur.

Si, en revanche, le peuple danois persévère dans son opposition, nous devons en tirer les conséquences. Le processus de l'Union européenne ne sera pas remis en cause, ni renégocié l'ensemble du traité. Simplement, les Etats membres procéderont aux ajustements nécessaires pour que le traité entre en vigueur à Onze, le nouveau texte ne différant de l'ancien que par la référence faite, d'une manière ou d'une autre, au Danemark.

La base juridique sur laquelle le gouvernement invite aujourd'hui le Parlement et le peuple français à se prononcer est donc solide. La position arrêtée à Douze ne souffre d'aucune ambiguïté, le texte du traité d'aucune précarité. Aucun gouvernement, pas plus le gouvernement danois que les autres, n'a du reste annoncé qu'il retirait sa signature au pied du document.

Néanmoins, certains, sur ces bancs, pourraient s'interroger. N'est-il pas contestable d'introduire, dans notre Constitution, des références explicites au traité signé à Maastricht le 7 février 1992 ? N'y-a-t-il pas un risque, dans le cas où le processus de ratification n'aboutirait pas à Douze, de devoir procéder à une nouvelle révision de notre loi fondamentale ?

Constatons d'abord que c'est notre Constitution qui nous impose la procédure dans laquelle nous sommes engagés. Il nous est impossible d'attendre que chaque Etat se soit prononcé avant d'avancer nous-mêmes. Si tous faisaient de même, nous n'arriverions jamais au but.

Rappelons également que la révision de notre Constitution ne se justifie que par trois séries de dispositions du traité sur l'Union européenne, relevées par la décision du Conseil constitutionnel : l'UEM, les visas, et le vote des citoyens européens aux élections municipales. Ces dispositions demeurent et demeureront inchangées, que le traité entre en vigueur à Onze ou à Douze. La révision constitutionnelle ne perd donc rien de sa justification et de son intérêt. Mais disons aussi qu'il ne s'agit de rien d'autre.

Toutefois, s'il subsiste encore aux yeux de certains une ambiguïté, liée à la référence explicite à la date du 7 février 1992, et si votre assemblée souhaite ajuster sur ce point la rédaction du projet de loi de révision constitutionnelle, le gouvernement y est prêt, selon des modalités que nous choisirons ensemble, à la condition toutefois que le fond demeure ce qu'il est.

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Dans sa sagesse, la Conférence des Présidents a accepté la poursuite de notre discussion. Le gouvernement s'en félicite.

Et chacun d'entre vous aura, à l'issue de la discussion générale et avant même l'examen des amendements, la possibilité de marquer par son vote sa volonté d'aller de l'avant ou au contraire d'y renoncer.

Le travail nous attend. Rouvrons, sans tarder ce grand débat. Il est sain que, pour un enjeu d'une telle ampleur, le peuple décide en dernier ressort. Mais la représentation nationale doit lui préparer la voie.

J'en suis convaincu : le vote danois a sonné le réveil de la détermination européenne. Passées quelques heures de stupeur, chacun s'est ressaisi. Chacun a réalisé ce que son pays, déjà, devait à l'Europe. Chacun a compris que l'isolement était, désormais, la porte ouverte au déclin.

De cette prise de conscience sont nées des forces neuves. Sans le Danemark, peut-être allions-nous, anesthésiés par les procédures, oublier que la construction communautaire était l'une des plus belles aventures de notre Histoire. La détermination du gouvernement restera intacte.